



ARRÊTÉ N° 2024-055

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SENTIER DES SENILLIERES A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/SRD/24/155

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties ;

VU la demande formulée par la société GTO Grands Travaux de l'Orge, sise TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sentier des Sénillères, pour des travaux de reprise de voirie sur affaissement de chaussée ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 – La circulation, durant la réalisation des travaux, sera interdite du **mardi 16 juillet 2024 au jeudi 18 juillet 2024**. Les travaux de reprise de voirie impliquent une interdiction de circulation de tous les véhicules exceptés pour ceux afférents à la société GTO et ses sous-traitants, ainsi que la mise en place d'une déviation des véhicules par la rue Guy Moquet et la rue Pasteur.

La vitesse sera réduite à 30km au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement sera interdit au droit et en face du chantier durant la réalisation de l'intervention du **mardi 16 juillet 2024 au jeudi 18 juillet 2024**, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société GTO et ses sous-traitants.

Article 3 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire de la déviation, et sa maintenance seront assurées par la société GTO.

Article 5 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le centre du SDIS,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge,
Transdev Cœur Essonne.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 11 JUIL. 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 08 juillet 2024

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr